

DECISION N°2022-120
relative à la composition du comité de suivi des médicaments vétérinaires

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-1, R. 1313-14 ;

Vu la délibération 2016-1.02 du conseil d'administration du 8 mars 2016 portant création du comité de suivi des médicaments vétérinaires ;

Vu la décision 2021-280 du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 22 décembre 2021 relative à la composition du comité de suivi des médicaments vétérinaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont prolongés membres du comité de suivi des médicaments vétérinaires de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, à compter du 29 septembre 2022, pour une durée de 2 ans :

M. Millemann (Yves), président
Mme Bastien (Jacqueline)
M. Berny (Philippe)
Mme Boullier (Séverine)
M. Cadoré (Jean-Luc)
Mme Ferran (Aude)
M. Grisot (Lionel)
M. Hugnet (Christophe)
M. Maytie (Brice)
M. Salandre (Olivier)
M. Sauzea (Xavier)

Article 2 : La décision 2021-280 susvisée est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 22/06/2022

Roger GENET